



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI
29 JANVIER 2025**

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://wwwaire-sur-adour.fr>

OBJET : Crédation et exploitation d'un crématorium

Délibération n° 2025-004

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI VINGT NEUF JANVIER A DIX NEUF HEURES, Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 23 janvier 2025, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Philippe PELLARINI, Chrystelle BARON, Thierry BOURREC, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, JOËLLE RICHARD, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Jérémie MARTI, Florence GACHIE, Jean-Pierre TRABESSE, Isabelle MAUMUS.

PROCURATIONS : MME Danielle BARRAUD à M. Claude POMIES, MME EVELYNE PISSOAT à M. XAVIER LAGRAVE, M. CEDRIC BOUET à MME MARIE ASSIBAT, M. Didier MARTIN à M. Vincent BARRAILH LAFARGUE, M. Yves Jean CAZABAN à MME FLORENCE GACHIE, Mme Paulette SAINT-GERMAIN à M. JEREMY MARTI.

EXCUSES : Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN, M. Alexandre MARTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 20

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 6

Conseillers Municipaux excusés : 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-4,
Vu le Code Civil,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de Commerce,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission des délégations de service public,

Vu l'étude de faisabilité réalisée par le Groupe Espelia en date du 4 décembre 2024,



Vu le rapport sur le principe du recours à la délégation de service public ~~pour la construction et l'exploitation~~ d'un crématorium précédemment transmis aux membres de l'assemblée en date du 23 janvier 2025,
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune d'Aire sur l'Adour en date du 28 janvier 2025 de recourir à une délégation de service public sous forme de contrat de concession,
 Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant qu'aux termes de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, "Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire",
 Considérant qu'il revient au seul Conseil Municipal de librement décider de déléguer, par convention, à un opérateur privé ou public la gestion d'un service public qu'il soit obligatoire ou facultatif,
 Considérant qu'en l'espèce, la création et l'exploitation d'un crématorium requièrent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion de l'activité de crémation, et qu'il apparaît opportun d'en confier la gestion par le biais d'un contrat de délégation de service public sous forme de contrat de concession à un opérateur économique privé, la commune conservant un devoir et un pouvoir de contrôle sur le bon fonctionnement de l'exploitation du service et, éventuellement de sanction en cas de manquements aux obligations contractuelles,
 Considérant que la délégation de service public sous forme de contrat de concession répond, dans le cas présent, pleinement aux objectifs de la ville notamment de bénéficier d'un savoir-faire et d'une expertise adaptés pour permettre la création et l'exploitation d'un crématorium,
 Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune d'Aire sur l'Adour en date du 28 janvier 2025 de recourir à une délégation de service public sous forme de contrat de concession pour la création et l'exploitation d'un crématorium.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver le principe de la création d'un crématorium sur le territoire de la ville d'Aire sur l'Adour.

Article 2 : d'approuver le principe de recourir à une délégation de service public (contrat de concession) pour la création et l'exploitation de cet équipement.

Article 3 : d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 et L.1411-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

Article 5 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 30 janvier 2025

Le Maire,


Xavier LAGRAVE



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-